

Conditions Générales TTPS

Version 2026/02 – en vigueur à partir du 01/10/2026

1. Champ d'application et acceptation

1.1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations de transport de matériel, matériaux et engins, ainsi qu'aux prestations annexes, réalisées par TTPS SRL (ci-après « le prestataire ») pour le compte de clients professionnels (ci-après « le client »), notamment dans le secteur des travaux publics.

1.2. Toute commande, qu'elle soit passée par écrit ou oralement, implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales, dont le client reconnaît avoir pris connaissance préalablement à la commande.

1.3. Les présentes conditions prévalent sur les conditions générales du client, sauf dérogation écrite et expresse du prestataire.

1.4. Le prestataire peut modifier les présentes conditions. La nouvelle version s'applique aux commandes passées après sa publication sur <https://www.spirouxdeménagements.be/conditions-generales/>, où les versions antérieures restent consultables.

2. Prix et conditions de paiement

2.1. Les prix s'entendent hors TVA.

2.2. Sauf stipulation contraire, les factures sont payables à 30 jours date de facture, sur le compte indiqué sur celle-ci.

2.3. Toute contestation d'une facture doit être notifiée par écrit et de manière motivée dans les 8 jours de sa réception. À défaut, la facture est réputée acceptée.

2.4. En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à son échéance, de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- un intérêt de retard de 12 % l'an est dû sur le montant impayé, depuis la date d'échéance jusqu'au complet paiement ; obtenir les autorisations nécessaires (stationnement, accès, circulation)
- une indemnité forfaitaire de 12 % du montant impayé, avec un minimum de 100 EUR, est due à titre de dommages et intérêts ;
- l'ensemble des sommes dues par le client, y compris celles qui font l'objet de factures non encore échues, devient immédiatement exigible.

2.5. Le prestataire peut en outre suspendre toute prestation jusqu'au complet paiement, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

2.6. Le prestataire peut céder ses créances à un tiers. Dans ce cas, seul un paiement effectué sur le compte indiqué sur la facture libère le client. Le client ne peut opérer aucune compensation ni suspendre un paiement sans l'accord écrit préalable du prestataire.

3. Exécution des prestations

3.1. Les délais sont donnés à titre indicatif, compte tenu des contraintes liées aux chantiers (accès, coordination, météo, circulation).

3.2. Le prestataire ne pourra être tenu responsable des retards dus notamment à :

- des conditions d'accès au chantier difficiles ou impraticables ;
- une indisponibilité du matériel à charger ou à décharger ;
- des instructions tardives ou incomplètes ;
- des contraintes de sécurité ou de circulation.

3.3. Toute attente sur chantier (chargement ou déchargement) pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire. .

4. Force majeure

4.1. Le prestataire n'est pas responsable de l'inexécution ou du retard d'exécution résultant d'un événement indépendant de sa volonté et qu'il ne pouvait raisonnablement prévoir ou éviter, notamment : intempéries, fermeture de routes ou de chantiers, grèves, pannes ou accidents non imputables au prestataire, mesures des autorités, pénurie de carburant.

4.2. Les obligations concernées sont suspendues pendant la durée de l'événement. Si celui-ci dure plus de 30 jours, chaque partie peut mettre fin à la commande concernée sans indemnité, les prestations déjà exécutées restant dues.

5. Obligations du client

5.1. Le client s'engage à :

- garantir un accès sécurisé et praticable aux lieux d'intervention ;
- obtenir les autorisations nécessaires (stationnement, accès, circulation) ;
- mettre à disposition les marchandises ou le matériel au moment convenu ;
- fournir des informations exactes (poids, dimensions, contraintes spécifiques).

5.2. Le client est responsable de l'emballage et de la préparation des marchandises, sauf convention contraire.

5.3. Tout manquement du client pourra entraîner des frais supplémentaires ou l'impossibilité d'exécuter la mission, sans responsabilité pour le prestataire.

5.4. Le client, en sa qualité de donneur d'ordre, s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables au transport routier. Toute demande ou contrainte imposée par le client susceptible d'entraîner une surcharge, un dépassement des temps de conduite ou toute autre infraction à la réglementation du transport engage sa responsabilité et le rend coresponsable des conséquences qui en découlent.

5.5. Toute instruction donnée directement par le client aux chauffeurs ou au personnel du prestataire, sans validation préalable de ce dernier, est réputée donnée sous la seule responsabilité du client, qui assume seul l'ensemble des conséquences pouvant en résulter, notamment les dommages, surcoûts, infractions ou retards.

6. Responsabilité

6.1. Régime applicable

Les prestations de transport sont régies par la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) et, pour les transports nationaux, par la loi du 3 mai 1999 relative au contrat de transport de marchandises par route.

6.2. Limitation de responsabilité

Conformément à l'article 23 de la CMR, la responsabilité du prestataire en cas de perte ou d'avarie est limitée à 8,33 DTS (droits de tirage spéciaux) par kilogramme de poids brut manquant ou endommagé, sauf déclaration de valeur ou d'intérêt spécial à la livraison convenue par écrit et moyennant le supplément de prix prévu.

6.3. Assurance complémentaire

Une assurance couvrant la valeur réelle des biens transportés peut être souscrite à la demande écrite et préalable du client, à ses frais. À défaut, le client accepte les limitations prévues au présent article.

6.4. Réserves et réclamations

Conformément à l'article 30 de la CMR :

- les pertes ou avaries apparentes doivent faire l'objet de réserves précises au moment de la livraison ;
- les pertes ou avaries non apparentes doivent faire l'objet de réserves écrites dans les 7 jours de la livraison, dimanches et jours fériés non compris ;
- tout retard doit faire l'objet d'une réclamation écrite dans les 21 jours de la mise à disposition des marchandises. À défaut, les marchandises sont présumées avoir été livrées dans l'état décrit dans la lettre de voiture.

À défaut, le client accepte les limitations prévues ci-dessus.

6.5. Prestations annexes

Pour les prestations ne relevant pas de la CMR (notamment chargement, déchargement, manutention, levage, attente ou mise à disposition de matériel), la responsabilité du prestataire est limitée aux dommages directs résultant d'une faute prouvée, à concurrence du montant hors TVA de la prestation concernée, avec un maximum de 25.000 EUR par sinistre. Les dommages indirects (perte d'exploitation, retard de chantier, pénalités dues à des tiers, manque à gagner) sont exclus. Ces limitations ne s'appliquent pas en cas de faute intentionnelle ou d'atteinte à la vie ou à l'intégrité physique d'une personne.

7. Indexation et révision des prix

7.1. **Indexation annuelle.** Les prix sont révisés de plein droit au 1er janvier de chaque année selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation publié par Statbel, selon la formule : $P = P_0 \times (I / I_0)$, où P_0 est le prix en vigueur, I_0 l'indice du mois de la conclusion du contrat ou de la dernière révision, et I l'indice du mois précédant la révision.

7.2. **Autres variations.** En cas d'augmentation significative et objectivable d'autres coûts (carburant, péages, taxes kilométriques, réglementation), le prestataire peut adapter ses prix moyennant notification écrite au moins 30 jours à l'avance. Le client peut refuser cette adaptation et mettre fin à la relation contractuelle, sans frais, avant son entrée en vigueur. Les commandes déjà acceptées restent exécutées aux conditions convenues.

8. Données personnelles

Les données personnelles communiquées par le client (coordonnées de contacts, chauffeurs, chantiers) sont traitées par TTPS SRL, responsable du traitement, aux seules fins de l'exécution des prestations, de la facturation et du respect de ses obligations légales. Elles peuvent être communiquées à ses sous-traitants, à ses assureurs et, en cas de cession de créances, à l'organisme de financement concerné. Pour plus d'informations, voir notre politique de confidentialité : <https://www.spirouxdemenagements.be/politiques-confidentialites/>.

9. Droit applicable et juridiction

Les présentes conditions et tous les contrats auxquels elles s'appliquent sont soumis au droit belge. Tout litige relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège, sans préjudice du droit du prestataire ou de son cessionnaire de saisir le tribunal du siège du client.